

L'OFFICIER DU MINISTERE PUBLIC
PRES LE TRIBUNAL JUDICIAIRE -
TRIBUNAL DE POLICE DE MEAUX
46, Avenue S. ALLENDE
77108 MEAUX

L'Officier du Ministère Public

à

Maître Yohan DEHAN
174 RUE DE COURCELLES
75017 PARIS

Références à rappeler :

Référence :

Rédacteur :

Maître,

Vos requêtes faisant suite à des infractions relevées sur le ressort du tribunal de police de Meaux, ont attiré notre attention.

Après examen de ces affaires, je vous informe du classement sans suite

pour l'(les) infraction(s) suivante(s):

- 1 fois 025386 EXCES DE VITESSE D'AU MOINS 5KM/H ET INFÉRIEUR A 20 KM/H PAR CONDUCTEUR DE VÉHICULE A MOTEUR - VITESSE MAXIMALE AUTORISÉE INFÉRIEURE OU ÉGALE A 50 KM/H ART.R.413-14 §1 C.ROUTE ART.R.413-14 §1 AL.1 C.ROUTE

Infraction(s) relevée(s) à

date du au point kilométrique dans le sens en
immatricure(s) : par procès verbal n° dressé par avec le(s) véhicule(s)

Infraction(s) relevée(s) avec une vitesse enregistrée de retenue de pour une vitesse autorisée de

DEFINIE ET REPRIMEE A LA DATE DES FAITS PAR L'ARTICLE ART.R.413-14 §1 C.ROUTE.
ART.R.413-14 §1 AL.1 C.ROUTE.

- 1 fois 025387 EXCES DE VITESSE D'AU MOINS 5KM/H ET INFÉRIEUR A 20 KM/H PAR CONDUCTEUR DE VÉHICULE A MOTEUR - VITESSE MAXIMALE AUTORISÉE SUPÉRIEURE A 50 KM/H ART.R.413-14 §1 C.ROUTE. ART.R.413-14 §1 AL.2 C.ROUTE.

Infraction(s) relevée(s) à au point kilométrique dans
le sens en date de par procès verbal n°

dressé par avec le(s) véhicule(s) immatriculé(s) :
Infraction(s) relevée(s) avec une vitesse enregistrée de , retenue de pour une vitesse autorisée de

DEFINIE ET REPRIMEE A LA DATE DES FAITS PAR L'ARTICLE ART.R.413-14 §1 C.ROUTE.
ART.R.413-14 §1 AL.2 C.ROUTE.

Appartenant aux dossiers :

Veillez agréer, Maître, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Suite dossier n°

Fait à MEAUX, le 28/03/2024

L'OFFICIER DU MINISTERE PUBLIC

